



CHARTRE DE L'AUDIT INTERNE DU CMF

APPROUVEE LE 01 SEPTEMBRE 2026

La présente Charte constitue le document de référence définissant le mandat, les pouvoirs, les responsabilités, le positionnement et les principes de fonctionnement de la fonction d'audit interne au Conseil du Marché Financier- CMF.

Elle est établie conformément aux exigences du **Global Internal Audit Standards (GIAS 2024)** de l'Institute of Internal Auditors (IIA), ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables au CMF.

La présente Charte constitue le cadre de référence de la fonction d'audit interne. Elle est complétée, le cas échéant, par le manuel des procédures d'audit interne qui précise les modalités pratiques de réalisation des missions.

La présente Charte doit être communiquée aux parties prenantes concernées afin de garantir une compréhension claire et partagée du rôle, du mandat, des responsabilités et du positionnement de la fonction d'audit interne au CMF.

MISSION ET FINALITE DE L'AUDIT INTERNE

L'audit interne est une fonction indépendante et objective, qui contribue à renforcer la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs, à maîtriser ses risques et à améliorer l'efficacité de ses processus et de ses structures.

A travers ses missions d'assurance et de conseil ainsi que ses recommandations, le Département de l'Audit Interne, apporte au Collège du CMF et à sa Direction Générale une appréciation indépendante, objective et fondée sur les risques concernant le degré de maîtrise des opérations, l'efficacité des dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

Il fournit également un éclairage pertinent sur les risques et enjeux susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, contribuant ainsi à la création et à la préservation de la valeur.

Il contribue notamment à évaluer et à améliorer l'efficacité :

- ✓ De la gouvernance ;
- ✓ De la gestion des risques ;
- ✓ Du dispositif de contrôle interne ;
- ✓ Des processus opérationnels, financiers, administratifs et techniques ;
- ✓ Du respect des lois, règlements, procédures et décisions applicables.

La fonction d'audit interne exerce ses activités dans une perspective d'amélioration continue et ne se substitue pas aux organes de direction ou aux responsables opérationnels.

MANDAT, POUVOIRS ET DROIT D'ACCES

Le mandat de l'audit interne couvre l'ensemble des activités, processus, structures, projets, systèmes, opérations et actifs du CMF, selon une approche fondée sur les risques.

Dans le cadre de ses missions, l'audit interne bénéficie d'un accès libre et approprié aux informations, documents, systèmes, données, locaux, actifs et personnes nécessaires

à l'exercice de son mandat, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que des exigences de confidentialité et de protection des informations.

Les informations demandées doivent être communiquées dans des délais compatibles avec les objectifs de la mission.

Toute restriction significative d'accès à l'information ou au périmètre d'une mission susceptible d'affecter les travaux ou les conclusions de l'audit interne est portée à la connaissance de la Direction Générale et, lorsque cela est nécessaire, du Comité d'Audit ou du Collège.

INDEPENDANCE, OBJECTIVITE ET POSITIONNEMENT

L'indépendance et l'objectivité constituent des conditions fondamentales à l'exercice efficace et crédible de la fonction d'audit interne.

Le Responsable de l'Audit Interne exerce son mandat de manière indépendante et objective, sans intervention dans la détermination du périmètre et des objectifs des missions, l'évaluation des risques, la programmation des travaux, la conduite des missions, la formulation des constats et recommandations ainsi que la communication des résultats.

Le Responsable de l'Audit Interne dispose d'un accès direct au Collège, notamment à son Président, pour toute question relative à l'exercice de son mandat. Il informe sans délai le Collège de toute situation susceptible de compromettre, ou d'être perçue comme compromettant, l'indépendance ou l'objectivité de la fonction.

Afin de préserver son objectivité, l'audit interne n'assume aucune responsabilité opérationnelle et ne prend aucune décision de gestion. Il peut formuler des avis et recommandations dans le cadre de ses missions de conseil, sans se substituer aux responsables de l'établissement ni participer à la prise de décision.

Toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être déclarée et traitée de manière appropriée afin de préserver l'impartialité des travaux d'audit.

RATTACHEMENT ET RELATIONS AVEC LE PRESIDENT DU CMF ET DU SON COLLEGE

Le Responsable de l'Audit Interne bénéficie d'un accès direct aux membres du Collège du CMF, notamment à son Président, pour toute question relevant de l'exercice de son mandat et de l'indépendance de la fonction.

Le Collège du CMF, assisté le cas échéant par le Comité d'Audit, assure la surveillance de la fonction d'audit interne et veille à ce qu'elle dispose de l'autorité, de l'indépendance et des ressources nécessaires à l'exercice de son mandat.

A ce titre, il examine notamment la Charte, le plan annuel d'audit fondé sur les risques, les principaux résultats des travaux ainsi que les besoins en ressources du Département d'Audit Interne.

La Direction Générale assure les conditions administratives et organisationnelles nécessaires au fonctionnement du Département d'Audit Interne, sans interférer dans la définition du périmètre, la conduite des missions, les conclusions ou la communication des résultats.

le Département d'Audit Interne entretient des relations professionnelles avec la Direction Générale et les différents Départements et structures du CMF, sans se substituer au management dans l'exercice de leurs responsabilités.

Toute limitation significative de l'indépendance, de l'accès à l'information ou des ressources susceptibles d'affecter l'exercice du mandat est portée à la connaissance du Collège.

RESPONSABILITES DU CHEF DU DEPARTEMENT DE L'AUDIT INTERNE

Le Chef de DAI (Responsable de l'audit interne) exerce ses responsabilités conformément à la présente Charte et aux normes professionnelles applicables. Il est notamment chargé de :

- ✓ Elaborer une planification des travaux fondée sur les risques et proposer le plan annuel d'audit ;
- ✓ Réaliser les missions approuvées et, lorsque nécessaire, coordonner le recours en interne ou en externe à des compétences appropriées ;
- ✓ Communiquer les résultats des travaux et les recommandations aux responsables concernés ainsi qu'au Collège du CMF et à la Direction Générale, selon la nature et l'importance des constats ;
- ✓ Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et en rendre compte ;
- ✓ Informer le Comité d'Audit et le Collège des risques significatifs identifiés et de toute limitation susceptible d'affecter l'exercice du mandat ;
- ✓ Veiller à la qualité, à l'objectivité et au professionnalisme des travaux d'audit interne ;
- ✓ Maintenir et améliorer les méthodes, outils et pratiques professionnelles de la fonction.

Dans le cadre de ses missions, le Responsable de l'Audit Interne peut, lorsque les compétences nécessaires ne sont pas disponibles au sein de la fonction, faire appel, selon les besoins et dans le respect des règles applicables, aux compétences et à l'expertise disponibles au sein du CMF, tout en veillant à préserver l'indépendance et l'objectivité des travaux.

Lorsque les compétences internes ne permettent pas de répondre aux besoins identifiés, il peut également proposer le recours à des compétences ou expertises externes appropriées, sous réserve des autorisations requises.

PERIMETRE ET NATURE DES INTERVENTIONS

Les interventions de l'audit interne peuvent prendre la forme :

Missions d'assurance

Elles consistent à examiner de manière objective des éléments probants afin de fournir une appréciation indépendante sur la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle interne.

Missions de conseil

L'audit interne peut fournir des avis, analyses ou recommandations à la demande de la Direction Générale ou d'autres responsables habilités.

Les interventions de conseil doivent être définies de manière à préserver l'indépendance et l'objectivité de la fonction.

L'audit interne ne prend aucune décision de gestion et ne se substitue pas aux responsables de l'établissement.

PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES

Le plan annuel d'audit est élaboré selon une approche fondée sur les risques, en tenant compte des objectifs et priorités de l'établissement, de son profil de risques, des résultats des travaux antérieurs, des évolutions de son environnement ainsi que des demandes et propositions du Collège et de la Direction Générale.

Le plan est soumis à l'approbation du Collège et peut être ajusté en cours d'exercice lorsque l'évolution des risques, les priorités de l'établissement ou la survenance de besoins urgents le justifient.

Lorsque des interventions non planifiées ont un impact significatif sur la réalisation du plan approuvé, le Responsable de l'Audit Interne en informe le Collège et propose, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

La mise en œuvre du plan tient compte des ressources effectivement disponibles et des compétences requises. Toute limitation significative susceptible d'affecter la couverture des risques ou la réalisation du plan est portée à la connaissance du Collège, accompagnée, lorsque nécessaire, de propositions appropriées.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET RESPONSABILITES DU MANAGEMENT

Le Département d'Audit Interne assure le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations ainsi que les recommandations de l'audit externe et peut, à la demande du Collège ou de la Direction Générale, contribuer au suivi des recommandations formulées par d'autres instances de contrôle, dans le respect de son mandat et de son indépendance.

Ce suivi vise notamment à apprécier l'état d'avancement des actions convenues et leur mise en œuvre effective.

La définition et la mise en œuvre des actions correctives, ainsi que la maîtrise des risques relevant de leur responsabilité, demeurent de la compétence du management. L'audit interne n'assume aucune responsabilité opérationnelle à cet égard.

Lorsque des recommandations importantes ne sont pas mises en œuvre dans les délais convenus, ou lorsqu'un niveau de risque résiduel significatif est accepté par le management, le Responsable de l'Audit Interne en informe le niveau de gouvernance approprié lorsque la situation le justifie.

COORDINATION AVEC LES AUTRES FONCTIONS DE CONTROLE

L'audit interne peut, dans le cadre de son mandat, coopérer et échanger les informations nécessaires avec les autres fonctions de contrôle et d'assurance du CMF, notamment le contrôle de gestion, les organes du contrôle interne, les fonctions financières et comptables, ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes et autres intervenants externes.

Cette coordination vise à favoriser une couverture appropriée des risques, à assurer la complémentarité des travaux et à éviter les duplications inutiles.

Elle ne doit pas créer de confusion entre les mandats et responsabilités respectifs des différentes fonctions.

La coopération avec ces fonctions ne remet pas en cause l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne, ni sa capacité à évaluer ultérieurement leurs dispositifs dans le cadre de ses missions.

CONFIDENTIALITE, ETHIQUE ET PROTECTION DE L'INFORMATION

Le personnel du Département Audit Interne du CMF, exercent leurs responsabilités conformément aux principes d'éthique et de déontologie applicables à la profession d'audit interne, notamment les principes d'intégrité, d'objectivité, de compétence, de diligence professionnelle et de confidentialité, ils sont tenus de respecter le Code d'éthique et de déontologie annexé à la présente Charte.

Ils doivent notamment :

- ✓ Exercer leurs missions avec intégrité, impartialité et objectivité, en évitant toute situation susceptible de compromettre ou de donner l'apparence de compromettre leur jugement professionnel ;
- ✓ Déclarer toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et s'abstenir, lorsque cela est nécessaire, de participer aux travaux concernés ;
- ✓ Maintenir et développer les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
- ✓ Faire preuve de diligence et de compréhension professionnel dans la réalisation des travaux d'audit ;
- ✓ préserver la confidentialité des informations et données obtenues dans le cadre de leurs missions, ne les utiliser qu'à des fins professionnelles légitimes et ne les communiquer qu'aux personnes habilitées ou lorsque leur divulgation est exigée ou autorisée par la réglementation applicable.

Les informations recueillies dans le cadre des missions d'audit interne sont protégées contre tout accès, utilisation, modification ou divulgation non autorisés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les dossiers et éléments de travail de l'audit interne sont conservés de manière sécurisée, selon des modalités garantissant leur intégrité, leur confidentialité, leur traçabilité et leur disponibilité, conformément aux règles de conservation applicables.

Toute violation des règles d'éthique, de confidentialité ou de protection de l'information portée à la connaissance du Responsable de l'Audit Interne est examinée et traitée conformément aux dispositions applicables.

APPROBATION, REVISION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente Charte est approuvée par le Collège du CMF et constitue le cadre de référence de la fonction d'audit interne.

Elle fait l'objet d'une revue périodique afin de s'assurer de sa pertinence et de sa conformité au regard de l'évolution de l'organisation, de son environnement, de son profil de risques, du cadre légal et réglementaire applicable ainsi que des normes professionnelles de l'audit interne.

Toute modification substantielle de la Charte est soumise à l'approbation du Collège.

La présente Charte entre en vigueur à compter de sa date d'approbation et annule et remplace toute version antérieure.